



Le 7 juin Deux Mille seize à 20 H 00, les membres composant le Conseil municipal de la commune de VEAUCHE se sont réunis, salle des conseils, sous la présidence de Madame Monique GIRARDON, Maire, après avoir dûment été convoqués, dans les délais légaux, le 24 mai 2016.

PRESENTS : Monique GIRARDON, Michel CHAUSSENDE, Claire GANDIN, Christian SAPY, Gérard DUBOIS, Valérie TISSOT, Christophe BEGON, Jeanine LAROUX, Gérard ZENGA, Alain RIEU, Suzanne LYONNET, Marie-Anne ROBIN, Michel KRUPKA, Liliane BOUCHUT, Pascale OLLAGNIER, Nathalie LASSABLIERE, Christophe REBOULET, Véronique BADET, Olivier JOURET, Bertrand VALLA, Julien MAZENOD, Elodie BARDON,

Excusés avec pouvoir : Chrystelle VILLEMAGNE, Florent TISSOT, Sylvie VALOUR, Valérie PERRIER, Eric LEONE, Cyrille MURIGNEUX,

SECRETAIRE DE SEANCE : Olivier JOURET

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mandants

Chrystelle VILLEMAGNE
Florent TISSOT,
Sylvie VALOUR
Valérie PERRIER
Eric LEONE
Cyrille MURIGNEUX,

Mandataires

Michel CHAUSSENDE
Valérie TISSOT
Claire GANDIN
Christian SAPY
Gérard DUBOIS,
Christophe BEGON

Madame Monique GIRARDON, Maire, procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

↳ **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 26 avril 2016**

Aucune observation n'ayant été formulée sur le compte rendu de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

↳ **Désignation du secrétaire de séance : Olivier JOURET**

Compte-rendu de la délégation de signature consentie au titre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales Dossiers présentés par Madame GIRARDON

↳ **Décision Administrative n°2016-17**

Encaissement d'un chèque d'un montant de 1 978,71 €uros émanant de la Compagnie d'Assurances **SMACL**, correspondant au **règlement du sinistre dégât des eaux survenu au Gymnase SANTOIRE** en date du **29 décembre 2015**. Ce règlement correspond au montant des dommages déduction faite de la franchise et de la vétusté.

↳ **Décision Administrative n°2016-18**

Travaux d'aménagements de voirie et espaces publics – accord-cadre conclu avec 3 titulaires :

- **EIFFAGE – rue François Coli – BP 96 – 42162 ANDREZIEUX BOUTHEON**
- **COLAS – Z.I. du Galinay – 42230 ROCHE LA MOLIERE**
- **EUROVIA DALA – 20 rue des Littes – 42650 SAINT JEAN BONNEFONDS.**

La durée de l'accord-cadre est de **4 ans à compter de début mai 2016 jusqu'au 30 avril 2020.**

↳ **Décision Administrative n°2016-19**

Travaux d'assainissement et d'adduction d'eau potable - accord-cadre conclu avec 6 titulaires :

- **SAS BERCET Travaux Publics – 109 rue Max de Saint Genest – 42340 VEAUCHE**
- **SEETP ROBINET Travaux Publics – 3 et 5 Allée de la Tour – 42000 SAINT ETIENNE**
- **SAS SMTP – ZI de Vaure – BP 23 – 42601 MONTBRISON**
- **TPCF – Ets COLAS RAA – 45 rue Eugène Beaune – BP 651 – 42042 SAINT ETIENNE Cedex I**
- **SADE – Lieu-dit La Rama – BP 6 – 42840 MONTAGNY**
- **LESCHER ET MILLET – ZI Molina La Chazotte – 8 rue du Puits Lacroix – 42650 SAINT JEAN BONNEFONDS.**

La durée de l'accord-cadre est de **4 ans à compter de début mai 2016 jusqu'au 30 avril 2020.**

Dossier n°2016-44 - Subventions municipales 2016 - Associations et autres organismes à but non lucratif - Examen et vote Dossier présenté par Madame TISSOT, Messieurs BEGON et DUBOIS

Il est déposé sur le bureau de l'Assemblée municipale un récapitulatif des propositions de subventions de fonctionnement qui pourraient être accordées aux associations et autres organismes à but non lucratif.

Monsieur BEGON précise que la commune a décidé de maintenir le montant des subventions allouées aux associations Veauchoises pour l'année 2016.

Vu l'avis émis par les commissions municipales, le Conseil municipal **décide d'allouer** la somme de **86 704,00 euros** aux associations et autres organismes à but non lucratif (associations culturelles (19 510,00 €), sportives (26 550,00 €), sociales (12 510,00 €), scolaires (7 784,00 €), diverses (20 350,00 €)).

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2016-45 Associations et autres organismes à but non lucratif - Examen d'une demande de subvention exceptionnelle - Organisation du Grand Prix cycliste de la Ville de Veauche par l'UCF 42
Dossier présenté par Monsieur DUBOIS

Monsieur DUBOIS informe l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'Association « UCF 42 » représentée par son Président, Monsieur Claude GERBAUD et dont le siège social se situe à la Maison des Associations – Place Monte San Biaggio – 42610 à Saint Romain le Puy.

Monsieur DUBOIS expose à l'assemblée que le 65^{ème} Grand Prix de la Ville de Veauche organisé par l'association « UCF 42 » se déroulera le 25 juillet 2016.

Au vu du dossier présenté par l'association « UCF 42 » et de l'intérêt sportif que présente cet évènement pour la Commune, le Conseil municipal **décide d'allouer** à l'association « UCF 42 » une subvention exceptionnelle de 1 550,00 euros, correspondant aux frais d'organisation de la course.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2016-46 Associations et autres organismes à but non lucratif - Examen d'une demande de subvention exceptionnelle - Association sportive du Collège Antoine Guichard - Championnat de France UNSS d'Ultimate
Dossier présenté par Monsieur DUBOIS

Monsieur DUBOIS informe l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle formulée, au nom de l'association Sportive du Collège Antoine Guichard, par Madame BARITHEL, professeur d'Education Physique et Sportive au Collège Antoine Guichard.

Monsieur DUBOIS expose à l'assemblée que les élèves de l'association se sont qualifiés pour le Championnat de France UNSS d'Ultimate qui s'est déroulé à SAINT JEAN DE MONTS les 25, 26 et 27 mai 2016 et auquel ont participé 12 élèves dont 8 Veauchois.

Au vu du dossier présenté par l'association sportive du Collège Antoine Guichard et de l'intérêt sportif que présente cet évènement pour nos collégiens, le Conseil municipal **décide d'allouer** à l'Association Sportive du Collège Antoine Guichard une subvention exceptionnelle de 280,00 euros, correspondant aux frais de participation à ce Championnat de France.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2016-47 Associations et autres organismes à but non lucratif - Examen d'une demande de subvention exceptionnelle - Classe Veauchoise 2018
Dossier présenté par Madame TISSOT

Dans le cadre de l'organisation des vogues annuelles qui auront lieu à Veauche en Juillet et Août prochains et des manifestations de l'année 2016, Madame TISSOT informe l'assemblée de la demande de subvention formulée par la Classe Veauchoise 2018, représentée par son Président Aurélien LOVULLO.

Au vu du dossier présenté par cette association et de l'intérêt que présentent ces animations pour la Commune, le Conseil municipal **décide d'allouer** une subvention exceptionnelle de 250,00 €uros à la Classe Veauchoise 2018 pour l'organisation de ces manifestations.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2016-48 Taxes communales et tarifs publics - Location des salles de l'escale – Vote des tarifs - 2^{ème} semestre de l'année 2016
Dossier présenté par Madame TISSOT

Madame TISSOT rappelle que par délibération en date du 30 novembre 2015, le Conseil municipal avait approuvé les tarifs de location des salles de l'escale pour le 1^{er} semestre 2016.

Le Conseil municipal **décide de maintenir** les tarifs actuels pour le second semestre de l'année 2016

TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES

L'escale	Sans cuisine	Avec cuisine
	Vote tarifs 2 ^{ème} semestre 2016	Vote tarifs 2 ^{ème} semestre 2016
<p>1 - Associations ayant leur siège social sur la Commune de Veauche et les comités d'entreprises Veauchois : L'horaire limite de fermeture est fixé à 3 H 00.</p> <p>➤ Tarif pour 1 représentation : Espace Evasion : 340 € 440 € Espace Croisière : 180 € 280 € Les 2 salles : 440 € 545 €</p> <p>➤ Tarif pour 2 représentations (les représentations devront avoir lieu dans un intervalle maximum de 9 jours) : Espace Evasion : 545 € 645 € Les 2 salles : 645 € 750 €</p> <p>➤ Tarif pour 3 représentations (les représentations devront avoir lieu dans un intervalle maximum de 9 jours) : Espace Evasion : 750 € 850 € Les 2 salles : 850 € 950 €</p>		
<p>2 - Associations Veauchoises réservant la salle pour une manifestation à but humanitaire (justificatif à présenter en Mairie) : L'horaire limite de fermeture est fixé à 3 H 00.</p> <p>Espace Evasion : 180 € 180 € Espace Croisière : 95 € 95 € Les 2 salles : 280 € 280 €</p>		
<p>3 - Habitants Veauchois (justificatif à présenter en Mairie qui s'engage à faire des vérifications sur le fait que l'utilisateur est bien la personne qui en a fait la réservation), Artisans et Commerçants Veauchois L'horaire limite de fermeture est fixé à 6 H 00. Espace Croisière : 340 € 440 €</p>		

L'escale	Sans cuisine	Avec cuisine
	Vote tarifs 2 ^{ème} semestre 2016	Vote tarifs 2 ^{ème} semestre 2016
<p>4 - Utilisateurs extérieurs – personnes morales uniquement :</p> <p>↪ Personnes morales de droit public</p> <p>↳ L'Etat</p> <p>↳ les collectivités territoriales (locales)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>communes</u> ➤ <u>départements</u> ➤ <u>régions</u> <p>Et leur groupement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>communauté urbaine</u> ➤ <u>communauté d'agglomération</u> ➤ <u>communauté de communes</u> ➤ <u>syndicat d'agglomération nouvelle</u> ➤ <u>syndicat de communes</u> ➤ <u>syndicat mixte</u> <p>↳ les établissements publics</p> <p>↳ les groupements d'intérêt public (inspiré des GIE, c'est un nouveau cadre juridique formalisant un partenariat entre les personnes publiques et les personnes privées).</p> <p>↪ Personnes morales de droit privé</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les sociétés civiles (regroupent entre autres les organisations syndicales et patronales, les Organisations Non Gouvernementales (ONG), les associations professionnelles, les organisations caritatives ...). ➤ les entreprises, qui sont juridiquement des sociétés commerciales, ➤ les groupements d'intérêt économique, Groupement qui permet à ses membres – mini 2 – de mettre en commun certaines de leurs activités afin de faciliter ou développer leur activité, ou d'améliorer ou d'accroître les résultats de cette activité tout en conservant leur individualité. ➤ les associations, ➤ les syndicats, ➤ les fondations. <p>🕒 Réservation à la journée L'horaire limite de fermeture est fixé à 3 H 00.</p> <p>Espace Evasion : 1450 € 1650 € Espace Croisière : 720 € 820 € Les 2 salles : 1950 € 2150 €</p> <p>➤ Assistance technique (service de 4 heures) 180 € 180 €</p> <p>➤ La mise à disposition gratuite de l'escale sur décision du Maire s'accompagne d'une participation aux frais de fonctionnement de l'établissement</p>		

Espace Evasion :	150 €	200 €
Espace Croisière :	100 €	150 €
Les 2 salles :	200 €	300 €
<p>Les tarifs comprennent la mise à disposition de tout le matériel se trouvant dans la salle ainsi que le nettoyage (il est seulement demandé de laisser le sol sans déchets et de remettre les tables et chaises à leurs emplacements habituels).</p> <p>Tous les éléments de cuisine devront être laissés en parfait état de fonctionnement et de propreté.</p> <p>L'espace Evasion possède une sonorisation complète alors que l'espace Croisière n'est pas équipé.</p> <p>Une caution de 1000 € est demandée à la réservation. Elle sera rendue après état des lieux.</p> <p>Toutes personnes occasionnant des dégâts devront payer les réparations.</p>		

➔ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2016-49 Affaires scolaires - Revalorisation des tarifs des repas servis dans les restaurants scolaires de la commune - Année scolaire 2016-2017
Dossier présenté par Monsieur CHAUSSENDE

Monsieur CHAUSSENDE rappelle au Conseil municipal qu'en application du décret susvisé, les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Il rappelle également que les inscriptions mensuelles et règlements afférant, doivent être rendus avant le 21 du mois courant pour le mois suivant.

Monsieur CHAUSSENDE expose à l'assemblée que le tarif des repas servis aux restaurants scolaires de la Commune est actuellement fixé à 3,25 euros.

Le Conseil municipal,

- **décide de maintenir** à 3,25 euros le tarif des repas servis aux restaurants scolaires de la Commune pour l'année scolaire 2016-2017, sachant que le prix de revient par repas est de 6,88 euros.
- **décide d'appliquer**, pour toute inscription faite le jour même où le repas est pris, le tarif du repas majoré d'UN euro, soit 4,25 euros,
- **décide d'appliquer**, pour toute annulation le jour même, le tarif du repas, soit 3,25 euros,
- **décide d'appliquer**, pour tout enfant présent au restaurant scolaire sans y être inscrit, le coût de revient d'un repas, soit la somme de 6,88 euros.

➔ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2016-50 Transports Scolaires - Collège public - Vote des tarifs - Année 2016-2017
Dossier présenté par Monsieur BEGON

Monsieur BEGON rappelle à l'assemblée que le transport scolaire des élèves habitant à plus de 3 km du collège est confié au Conseil général de la Loire. En revanche, le transport des élèves habitant à moins de 3 km du collège est organisé par la commune.

Le transport des élèves sera organisé en trois circuits, à savoir :

- Circuit n°1 : Mairie – Avenue Paccard - Collège
- Circuit n°2 : Clair Matin – Chemin des granges – Avenue Planchet - Collège
- Circuit n°3 : La Croix Borne – Grand Large – Petit Volvon – Vert Logis – Collège.

Il rappelle également que le transport jusqu'au collège des élèves habitant Veauche est pris en charge pour partie par la Commune et pour partie par les familles.

Monsieur BEGON précise que le Conseil Départemental de la Loire a augmenté de 14 €uros les tarifs des transports scolaires pour le transport des élèves habitant à plus de trois kilomètres du collège et qu'afin de respecter une certaine cohérence et équité, la commune a dû aligner ses tarifs sur ceux du Département pour l'année scolaire 2016/2017.

Le Conseil municipal **décide d'appliquer** les tarifs suivants :

Tarifs Transports Scolaires	
	Vote Tarifs Année scolaire 2016/2017
Carte de transport	110 €uros par an
Duplicata de la carte en cas de perte ou de vol	6,00 €uros

Dispositions en cas d'annulation de la carte	
	Vote Tarifs Année scolaire 2016/2017
Demande de remboursement avant le 15 décembre	63,00 €uros
Demande de remboursement du 15 décembre au 15 mars	31,50 €uros

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2016-51 Spectacles à « l'escale » - Droits d'entrée - saison culturelle 2016/2017 Dossier présenté par Madame TISSOT

Madame TISSOT expose au Conseil municipal que dans le cadre de l'organisation des différents spectacles qui auront lieu à « l'escale », il convient de fixer un droit d'entrées pour assister à chacun des spectacles prévus au programme de la saison culturelle 2016/2017.

Le Conseil municipal **approuve** l'application des tarifs suivants donnant droit à l'accès aux spectacles prévus au programme culturel de la Commune :

☞ **STENTORS** le 24 septembre 2016

- Tarif plein : **30 euros**
- Tarif réduit : **27 euros**
- Tarif abonnés : **24 euros**

☞ **Seb'O, chanteur jeune public** le 25 octobre 2016

- Tarif plein : **8 euros**
- Tarif réduit : **5 euros**
- Tarif abonnés : **5 euros**

☞ **Bigard** le 5 novembre 2016

- Tarif plein : **33 euros**
- Tarif réduit : **30 euros**
- Tarif abonnés : **27 euros**

☞ **Théâtre de la Sarbacane, Le dindon de Feydeau** le 19 novembre 2016

- Tarif plein : **12 euros**
- Tarif réduit : **10 euros**
- Tarif abonnés : **8 euros**

☞ **Hélène SEGARA** le 10 décembre 2016

- Tarif plein : **35 euros**
- Tarif réduit : **32 euros**
- Tarif abonnés : **29 euros**

☞ **Théâtre, Un p'tit coup de blues, avec le KFT** le 14 janvier 2017

- Tarif plein : **16 euros**
- Tarif réduit : **14 euros**
- Tarif abonnés : **12 euros**

☞ **Anthony KAVANAGH (Humour)** le 11 février 2017

- Tarif plein : **28 euros**
- Tarif réduit : **25 euros**
- Tarif abonnés : **22 euros**

☞ **Badaboum, jeune public circassien/musical** le 21 février 2017

- Tarif plein : **8 euros**
- Tarif réduit : **5 euros**
- Tarif abonnés : **5 euros**

☞ **Yves Jamait** le 4 mars 2017

- Tarif plein : **24 euros**
- Tarif réduit : **21 euros**
- Tarif abonnés : **18 euros**

☞ **L'escale se balade en Inde, Bollywood massala Orchestra** le 18 mars 2017

- Tarif plein : **28 euros**
- Tarif réduit : **25 euros**
- Tarif abonnés : **22 euros**

☞ **Ricky Norton avec Les Shadows** le 15 avril 2017

- Tarif plein : **18 euros**
- Tarif réduit : **15 euros**
- Tarif abonnés : **13 euros**

☞ **Cirque des enchanteurs** le 13 mai 2017

- Tarif plein : **22 euros**
- Tarif réduit : **20 euros**
- Tarif abonnés : **18 euros**
- **Tarif Junior** **15 euros**

☞ **L'Homme, spectacle de danses, Grégory Milan,** 19 mai 2017

- Tarif plein : **12 euros**
- Tarif réduit : **10 euros**
- Tarif abonnés : **8 euros**

Soirées « découverte » Peuples d'image

☞ **Islande** le 21 octobre 2016

☞ **Le Mekong** le 18 novembre 2016 :

☞ **De Santiago à Ushuaïa** le 3 février 2017 :

☞ **New York** le 12 mai 2017

Les tarifs proposés sont identiques pour toutes les séances de « Peuples d'image » :

- Tarif plein : **8 euros**
- Tarif réduit : **7 euros**
- Tarif abonnés : **7 euros**
- Pour les moins de 12 ans : **gratuit**

Soirées « découverte » Carnet de Voyage

- ↻ **Les Iles Grecques** le 14 octobre 2016
- ↻ **La Thaïlande** le 8 décembre 2016
- ↻ **Martinique et Guadeloupe** le 10 mars 2017
- ↻ **Le Sultanat d'Oman** le 7 avril 2017

Les tarifs proposés sont identiques pour toutes les séances des Carnets de voyage :

- Tarif plein : **8 euros**
- Tarif réduit : **7 euros**
- Tarif abonnés : **7 euros**
- Pour les moins de 12 ans : **gratuit**

Il est précisé que le **tarif réduit** s'applique aux moins de 16 ans, aux lycéens et étudiants sur présentation de la Carte d'Etudiant, aux chômeurs, aux comités d'entreprise, aux associations, aux plus de 65 ans, aux personnes handicapées ainsi qu'aux groupes à partir de la dixième personne.

Est considéré comme **abonné** tout spectateur réservant une place pour au moins quatre spectacles de la même saison (avec au maximum 2 soirées « découverte »). Il bénéficie du Tarif Abonnés pour tout spectacle supplémentaire. Dans les cas où un spectacle est prévu sans Tarif Abonnés, il bénéficie du Tarif Réduit.

Les places pour les conférences Université pour tous ne rentrent pas dans le cadre de l'abonnement de la saison culturelle.

Le **tarif junior** s'applique aux enfants de moins de 16 ans.

Conférences Université pour tous avec la Bibliothèque municipale de Veauche

- ↻ Fête de la science - Conférence événementielle - « **la vie des arbres** » le **Judi 13 octobre 2016**
- ↻ **Sport et vieillissement** le **Judi 17 novembre 2016**
- ↻ **Les bâtisseurs des temples égyptiens** le **Judi 12 janvier 2017**
- ↻ **La grotte Chauvet** conférence le **Judi 9 février 2017**
- ↻ **Mémoire audiovisuelle de notre région** le **Judi 13 avril 2017**

Les tarifs proposés sont identiques pour toutes les conférences :

- Tarif plein : **4 euros**
- Tarif réduit : **3 euros** : (liste habituelle des bénéficiaires des TR + adhérents Université pour tous hors antenne de Veauche et hors abonnement Saison culturelle)
- Abonnement cycle annuel conférences UPT : **12,00 euros** les 5 conférences

Sorties culturelles

- ↻ **Musée des confluences à Lyon** le **Judi 9 mars 2017**
 - Tarif : **25 Euros** (car + visite guidée)
- ↻ **La grotte Chauvet, Vallon Pont d'Arc** le **Judi 18 mai**
 - Tarif : **35 Euros** (car + visite commentée)

Madame TISSOT précise que la présentation de la saison culturelle se déroulera le mardi 28 juin 2016 à 20 h à l'escale.

☞ Adopté à l'unanimité

Dossier n°2016-52 Collège Antoine Guichard utilisation des équipements sportifs municipaux par les élèves – Convention tripartite entre le Département de la Loire, le collège et la Commune de Veauche Dossier présenté par Monsieur DUBOIS

Monsieur DUBOIS rappelle à l'assemblée que les élèves du collège Antoine Guichard utilisent les structures communales, notamment le complexe sportif Pagnol, le Dojo et le plateau sportif extérieur, pour la pratique de l'Education Physique et Sportive.

Monsieur DUBOIS expose à l'assemblée que conformément à la loi susvisée, des conventions doivent être passées entre les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive.

Dans ce cadre, Monsieur DUBOIS dépose sur le bureau de l'assemblée un projet de convention proposée par les services du Conseil Général devenu le Département de la Loire dans laquelle sont clairement définies les conditions de mise à disposition des équipements sportifs municipaux à l'établissement contractant.

Cette convention est conclue à compter de sa signature pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction sur une période de 5 ans.

Le Conseil municipal **approuve** les termes de la convention devant intervenir entre le Département de la Loire, le collège public et la Commune de Veauche et **autorise** Madame le Maire à la signer.

☞ Adopté à l'unanimité

Dossier n°2016-53 Complexe sportif Pagnol – utilisation du mur d'escalade – convention avec le Comité départemental de la Fédération Française de Montagne et Escalade (FFME) Dossier présenté par Monsieur DUBOIS

Monsieur DUBOIS rappelle à l'assemblée que la commune dispose d'un mur d'escalade dénommé « Structure artificielle d'Escalade » (SAE) au sein du complexe sportif Pagnol.

Cet équipement est aujourd'hui utilisé par le club d'escalade Les Cimes Veauchoises ainsi que par les élèves du collège Antoine Guichard.

Monsieur DUBOIS expose à l'assemblée que cette structure nécessite, pour en assurer une bonne utilisation, des besoins récurrents en conseil notamment pour le renouvellement de ses voies ainsi qu'une aide humaine dans la tenue des actions de promotion de l'escalade.

Dans ce cadre, la Commune et le Comité Départemental de la Fédération Française de Montagne et Escalade (FFME) ont conclu un rapprochement par le biais d'une convention de partenariat.

Monsieur DUBOIS dépose sur le bureau de l'assemblée un projet de convention dans laquelle figurent les engagements respectifs du Comité et de la Ville de Veauche.

Le comité s'engage notamment à :

- travailler sur le renouvellement des voies de la SAE en mettant en place les prises fournies par la Ville, en assurant leur démontage et nettoyage,
- assurer l'encadrement de 4 sessions de 2 heures pour l'ouverture de voies par les licenciés du club sous la responsabilité du Comité,
- promouvoir la discipline sportive et l'accompagnement,
- assurer des missions de conseil et de maintenance sommaire

La Commune s'engage :

- à verser une aide annuelle au Comité pour l'ensemble des prestations décrites dans la convention, à hauteur de 4 200 €uros,
- concerter le Comité en cas de projet d'évolution de la SAE ou de travaux en lien avec l'escalade sur son territoire,

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Elle sera reconductible une seule fois de manière expresse pour une durée identique, chacune des deux parties se réservant le droit de dénoncer annuellement l'accord par lettre recommandée, au plus tard deux mois avant la date anniversaire de signature.

Le Conseil municipal **autorise** Madame le Maire à signer la présente convention de partenariat devant intervenir entre le Comité Départemental de la Fédération Française de Montagne et Escalade (FFME) et la Commune dont le projet figure en annexe ainsi que tous documents nécessaires à la finalisation de ce dossier.

➤ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2016-54 Régie de recettes municipale « Manifestations annuelles » - Mise en place d'un terminal de paiement électronique Dossier présenté par Monsieur BEGON

Afin de répondre à de nombreuses demandes de paiement par carte bancaire lors de règlements pour des spectacles ou autres manifestations dans le cadre de la régie de recettes « Manifestations annuelles », la ville souhaite mettre en place le paiement par carte bancaire sur cette régie municipale. Aucune autorisation spécifique n'est requise pour ce type d'encaissement. La Direction Départementale des Finances Publiques doit toutefois s'assurer que l'équipement pour "carte bancaire" (terminal de paiement électronique) choisi par la commune satisfait aux spécifications techniques édictées par le "GIE CB" (Groupement d'intérêt économique des cartes bancaires). Le respect de cette réglementation permet d'assurer la garantie des paiements.

L'adhésion à ce système d'encaissement par carte bancaire implique aussi la prise en charge par la commune :

- Du coût d'investissement : achat de l'équipement pour paiement par carte bancaire,
- Du coût de fonctionnement : la maintenance des équipements et le commissionnement carte bancaire appliqué sur chaque transaction. Le montant du commissionnement est de 0.25 % du montant de la transaction auquel s'ajoute une part fixe de 0.10 €.

Le Conseil municipal,

- **autorise Madame le Maire** à mettre en place le système de paiement par carte bancaire pour la régie de recettes municipale « Manifestations annuelles »,
- **autorise Madame le Maire** à remplir un formulaire d'adhésion au système d'encaissement par carte bancaire puis à l'adresser à la Direction Départementale des Finances Publiques ;
- **autorise Madame le Maire** à réaliser les aménagements nécessaires au fonctionnement de cette régie, à savoir la signature d'une convention dans le cadre de l'ouverture d'un compte Dépôts de Fonds au Trésor (DFT) ;
- **autorise Madame le Maire** à signer tout autre document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

➤ **Adopté à l'unanimité**

Dossier n°2016-55 - Renouvellement de l'adhésion à la solution de dématérialisation des marchés publics mise à disposition gratuitement par le Département de la Loire Dossier présenté par Monsieur SAPY

Monsieur SAPY rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 11 avril 2013, le Conseil municipal avait approuvé l'adhésion à l'offre d'accompagnement proposée par le Département de la Loire concernant la mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des marchés publics.

La durée de la convention de partenariat est de cinq années, soit jusqu'en 2018.

Monsieur SAPY expose à l'assemblée que pour des simplifications administratives, le Département de la Loire a souhaité faire évoluer la convention en « Conditions générales de mise à disposition » ; conditions qui reprennent les mêmes engagements que la convention initiale.

Dans ce cadre, Monsieur SAPY dépose sur le bureau de l'assemblée les Conditions générales de mise à disposition d'une solution de dématérialisation des marchés publics, dont le projet figure en annexe.

Les principaux points précisés dans ces conditions générales concernent notamment les engagements du Département lequel s'engage :

- à mettre à disposition gratuitement une solution de dématérialisation des marchés publics, répondant à la réglementation en vigueur et aux évolutions règlementaires futures. La solution de dématérialisation proposée est celle du prestataire retenu par le Département de la Loire. La mise à disposition s'effectue dans les conditions fixées à l'article 3,
- à en assurer gratuitement l'hébergement et les prestations d'infogérance, d'assistance et de maintenance associées,
- à proposer les prestations d'assistance et d'accompagnement par l'intermédiaire du prestataire retenu par le Département, dans les conditions fixées à l'article 3,
- à mettre à disposition des modules complémentaires par l'intermédiaire du prestataire retenu par le Département, dans les conditions fixées à l'article 3.

La mise à disposition est consentie pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature des présentes conditions générales par le représentant du bénéficiaire dûment habilité à cet effet. Cette mise à disposition sera reconduite tacitement pour une durée de 5 ans si le Département ne fait pas jouer sa faculté de dénonciation telle que prévue à l'article 7.

Le Conseil municipal **décide** de se prononcer sur l'adhésion au projet de dématérialisation des marchés publics de la Loire proposé par le Département de la Loire et **autorise** Madame le Maire à signer les conditions générales de mise à disposition proposée par le Département de la Loire.

➔ Adopté à l'unanimité

Dossier n°2016-56 Evènement annuel : Basket'attitude 2016 - Droits d'entrée Dossier présenté par Monsieur DUBOIS

Monsieur DUBOIS expose au Conseil municipal que dans le cadre de l'organisation d'une manifestation festive qui aura lieu au complexe sportif Marcel Pagnol, il convient de fixer un droit d'entrées pour assister aux deux soirées prévues les 9 et 10 septembre 2016. Il est proposé les tarifs suivants :

☞ Soirée de gala le vendredi 9 septembre qui opposera l'équipe de l'ASVEL à l'équipe de Limoges CSP en pro A et un spectacle des Crazy Dunkers :

• Retransmission du match sur écran géant	2 €
• Centrale	35 €
• latérale	25 €
• passerelle	15 €
• VIP premium	220 €
• VIP 5 majeur	250 €

☞ Soirée de gala le samedi 10 septembre qui opposera l'équipe de la chorale de Roanne à l'équipe de Saint Chamond basket en Pro B après un match d'ouverture féminin du CRAP de Veauche et un spectacle des Crazy Dunkers :

• Centrale	16 €
• latérale	12 €
• passerelle	7 €
• VIP premium	80 €
• VIP 5 majeur	100 €

☞ Les deux soirées :

- Centrale 45 €
- latérale 30 €
- passerelle 20 €
- VIP premium 275 €
- VIP 5 majeur 325 €

Le Conseil municipal **approuve** l'application des tarifs donnant droit à l'accès aux spectacles prévus tels que proposés ci-dessus.

➔ Adopté à l'unanimité

Dossier n°2016-57 Evènement annuel : Basket'attitude 2016 - Conventions de partenariat dans le cadre d'une manifestation festive Dossier présenté par Monsieur DUBOIS

Monsieur DUBOIS expose à l'assemblée que toute signature de conventions de partenariat (sponsoring) doit faire l'objet d'une délibération en Conseil municipal.

En l'occurrence, les partenaires de la manifestation sportive des 9, 10 et 11 septembre s'engagent à verser une somme à la ville ou apporter une aide logistique pour la réalisation de « **Basket'attitude 2016** ».

En contrepartie, la ville s'engage à mettre en valeur et diffuser au grand public l'image du sponsor par tous supports de communication et médias qu'elle jugera utiles. Ces visuels seront de taille variable en fonction de l'importance de la participation souscrite. Ils seront conformes à l'image que la société souhaite donner au public.

Chaque accord à intervenir entre un sponsor et la ville de Veauche fera l'objet d'une convention spécifique dans laquelle apparaîtra clairement la prestation souhaitée par le sponsor et le montant versé ou l'aide matériel apportée.

L'accord pourra porter sur une somme versée, mais aussi sur une possible aide matérielle comme le prêt de mobilier, la mise en place d'un matériel spécifique nécessaire pour la soirée, la mise à disposition de personnel ou autre fourniture précisée dans la convention.

D'autres prestations pourront être proposées comme l'affichage ou la mise en place de pavillons en fonction des accords passés entre la ville et ses partenaires.

Considérant les conventions de partenariat (sponsoring) à intervenir,

Considérant que ces partenaires s'engagent, entre autres, à verser une somme à la ville pour la réalisation d'une manifestation sportive au complexe sportif Marcel Pagnol nommée « **Basket'attitude 2016** » ou à proposer une prestation ou un prêt gratuitement,

Le Conseil municipal **autorise** Madame le Maire à signer les conventions de partenariat (sponsoring) à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de ces dossiers.

➔ Adopté à l'unanimité

Dossier n°2016-58 Evènement annuel : Basket'attitude 2016 - Demande de subvention auprès du Département de la Loire Dossier présenté par Monsieur DUBOIS

Monsieur DUBOIS expose à l'assemblée que la ville de Veauche organise une grande manifestation autour du basket-ball les 9, 10 et 11 septembre 2016.

Une soirée de match de gala est prévue le vendredi 9 septembre et opposera l'équipe de l'ASVEL à l'équipe de Limoges CSP en pro A

La ville a saisi l'opportunité d'accueillir Tony Parker pour la journée et la soirée de vendredi.

Le samedi un match de pro B opposera Saint Chamond Basket à la chorale de Roanne ainsi qu'un match NF2/NF3 féminin opposant l'équipe locale du CRAP à un adversaire de niveau équivalent restant à déterminer.

Une initiation au basket acrobatique ouverte à la jeunesse Veauchoise sera proposée en début d'après-midi.

Des animations de différentes natures seront organisées avant les matchs de gala à destination des enfants et des adultes.

Les matchs seront joués au complexe sportif Marcel Pagnol à Veauche. Ils seront retransmis en streaming sur le site internet de la commune et en direct sur TL7.

L'objectif de cette soirée est de confirmer l'image de « 2016, Veauche ville sportive ». Cette manifestation viendra compléter deux autres rendez-vous organisés à Veauche cette même année :

En juin, un championnat d'Europe jeunes de foot : Ce tournoi réservé aux U11 rassemblera 24 équipes dont dix « européennes » et quatorze clubs du Forez, parmi lesquels Savigneux-Montbrison, Saint-Galmier ou encore Feurs, Montrond-les-Bains, Andrézieux-Bouthéon et Chazelles-sur-Lyon. Les adversaires européens seront issus des jumelages des villes du Forez.

Les 24 équipes seront réparties sur six terrains (Saint-Galmier, Feurs, Boën-sur-Lignon, Chazelles-sur-Lyon, Montrond-les-Bains et Montbrison). Les matchs de poule de quatre formations se dérouleront le 11 juin. Les finales auront lieu à Veauche, le lendemain.

Le 20 août prochain, Veauche sera la ville arrivée de la première étape du tour de l'avenir. Cette épreuve internationale par étapes a pour vocation de former les jeunes athlètes, de les confronter aux dures réalités de ce sport exigeant et de les préparer aux grands rendez-vous de l'UCI World Tour : Giro, Tour de France, Vuelta, Classiques...

La convivialité et le partage restent les maîtres mots de l'esprit veauchois. C'est pourquoi la ville a souhaité poursuivre son objectif de rassemblement autour d'un spectacle de choix.

Le Conseil municipal **autorise** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de la Loire et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation des dossiers de demandes de subventions.

➔ Adopté à l'unanimité

Dossier n°2016-59 Evènement annuel : Basket'attitude 2016 - Demande de subvention auprès des organismes ou des collectivités susceptibles de financer l'évènement Dossier présenté par Monsieur DUBOIS

Monsieur DUBOIS expose à l'assemblée que la ville de Veauche souhaite organiser une grande manifestation autour du basket-ball les 9, 10 et 11 septembre 2016.

Une soirée de match de gala est prévue le vendredi 9 septembre et opposera l'équipe de l'ASVEL à l'équipe de Limoges CSP en pro A.

La ville a saisi l'opportunité d'accueillir Tony Parker pour la journée et la soirée de vendredi.

Le samedi un match de pro B opposera Saint Chamond Basket à la chorale de Roanne ainsi qu'un match NF2/NF3 féminin opposant l'équipe locale du CRAP à un adversaire de niveau équivalent restant à déterminer.

Une initiation au basket acrobatique ouverte à la jeunesse Veauchoise sera proposée en début d'après-midi.

Des animations de différentes natures seront organisées avant les matchs de gala à destination des enfants et des adultes.

Les matchs seront joués au complexe sportif Marcel Pagnol à Veauche. Ils seront diffusés sur écrans géants à différents endroits du site pour permettre au plus grand nombre d'apprécier le déplacement de sportifs de très haut niveau dans la Commune.

Ils seront retransmis en streaming sur le site internet de la ville.

L'objectif de cette soirée est de confirmer l'image de « 2016, Veauche ville sportive ». Cette manifestation viendra compléter deux autres rendez-vous organisés à Veauche cette même année :

En juin, un championnat d'Europe jeunes de foot : Ce tournoi réservé aux U11 rassemblera 24 équipes dont dix « européennes » et quatorze clubs du Forez, parmi lesquels Savigneux-Montbrison, Saint-Galmier ou encore Feurs, Montrond-les-Bains, Andrézieux-Bouthéon et Chazelles-sur-Lyon. Les adversaires européens seront issus des jumelages des villes du Forez.

Les 24 équipes seront réparties sur six terrains (Saint-Galmier, Feurs, Boën-sur-Lignon, Chazelles-sur-Lyon, Montrond-les-Bains et Montbrison). Les matchs de poule de quatre formations se dérouleront le 11 juin. Les finales auront lieu à Veauche, le lendemain.

Le 20 août prochain, Veauche sera la ville d'arrivée de la première étape du tour de l'avenir. Cette épreuve internationale par étapes a pour vocation de former les jeunes athlètes, de les confronter aux dures réalités de ce sport exigeant et de les préparer aux grands rendez-vous de l'UCI World Tour : Giro, Tour de France, Vuelta, Classiques...

La convivialité et le partage restent les maîtres mots de l'esprit veauchois. C'est pourquoi la ville a souhaité poursuivre son objectif de rassemblement autour d'un spectacle de choix.

Le Conseil municipal **autorise** Madame le Maire à solliciter les organismes ou les collectivités publiques susceptibles de financer l'évènement et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces dossiers de demandes de subventions.

☞ Adopté à l'unanimité

Dossier n°2016-60 - Passage du Tour de l'Avenir dans la commune (Cyclisme) - Demande de subvention au Département de la Loire Dossier présenté par Monsieur DUBOIS

Monsieur DUBOIS informe l'assemblée que le 20 août prochain, Veauche sera la ville d'arrivée de la première étape du tour de l'avenir. Cette épreuve internationale par étapes a pour vocation de former les jeunes athlètes, de les confronter aux dures réalités de ce sport exigeant et de les préparer aux grands rendez-vous de l'UCI World Tour : Giro, Tour de France, Vuelta, Classiques...

L'objectif de cette journée est de confirmer l'image de Veauche comme ville sportive cette année. Cette manifestation viendra compléter deux autres rendez-vous organisés dans le cadre de « 2016, Veauche ville sportive ».

- En juin, un championnat d'Europe jeunes de foot : Ce tournoi réservé aux U11 rassemblera 24 équipes dont dix «européennes» et quatorze clubs du Forez, parmi lesquels Savigneux-Montbrison, Saint-Galmier ou encore Feurs, Montrond-les-Bains, Andrézieux-Bouthéon et Chazelles-sur-Lyon. Les adversaires européens seront issus des jumelages des villes du Forez.

Les 24 équipes seront réparties sur six terrains (Saint-Galmier, Feurs, Boën-sur-Lignon, Chazelles-sur-Lyon, Montrond-les-Bains et Montbrison). Les matchs de poule de quatre formations se dérouleront le 11 juin. Les finales auront lieu à Veauche, le lendemain.

- La ville de Veauche organise une grande manifestation autour du basket-ball les 9, 10 et 11 septembre 2016.

La ville a saisi l'opportunité d'accueillir Tony Parker pour la journée et la soirée de vendredi.

Une soirée de match de gala est prévue le vendredi 9 septembre et opposera l'équipe de l'ASVEL à l'équipe de Limoges en pro A

Le samedi un match de pro B opposera Saint Chamond Basket à la chorale de Roanne ainsi qu'un match NF2/NF3 féminin opposant l'équipe locale du CRAP à un adversaire de niveau équivalent restant à déterminer.

Une initiation au basket acrobatique ouverte à la jeunesse Veauchoise sera proposée en début d'après-midi.

La convivialité et le partage restent les maîtres mots de l'esprit Veauchois. C'est pourquoi la ville a souhaité poursuivre son objectif de rassemblement autour de spectacles de choix.

Le Conseil municipal **autorise** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de la Loire, et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation des dossiers de demandes de subventions.

☞ Adopté à l'unanimité

Dossier n°2016-61 - Nouvel aménagement du Centre Bourg - Demande de subvention au titre du Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes (CDDRA) Dossier présenté par Madame GIRARDON

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le projet phare de restructuration du centre-bourg a été mis sur le métier dès 2008. Comme tous les projets de cette envergure, il s'inscrit dans la durée. Après bien des démarches, après avoir contourné nombre de contraintes réglementaires et après un long travail d'acquisitions foncières en lien avec EPORA, il arrive aujourd'hui dans une phase opérationnelle.

L'aboutissement de cette longue maturation a été livré aux administrés lors d'une réunion publique animée par le cabinet de maîtrise d'œuvre choisi par la mairie. Les deux architectes urbanistes mandatés à cet effet, Yan Olivares et Radu Racolta, ont longuement exposé leur vision du centre-bourg de demain.

Une ambition partagée par les élus et par les habitants qui ont pu témoigner de leur implication dans les choix et les grandes orientations présentées.

Le projet de rénovation urbaine du centre Bourg permet de revoir l'ensemble du schéma de cohérence des espaces depuis l'Allée de la Bibliothèque jusqu'aux bords de Loire.

Plusieurs tranches de travaux seront indispensables à la finalisation du programme qui doit permettre de désenclaver des îlots devenus hermétiques au fil du temps, de retravailler l'espace public, de repenser le plan de circulation en intégrant les modes doux.

Le point de départ de l'opération concernera la partie ouest du Bourg. Plusieurs objectifs sont poursuivis :

- Ouvrir l'espace autour de l'église romane millénaire
- Développer les circulations en mode doux
- Créer un belvédère dominant la Loire et la plaine du Forez
- Aménager un espace partagé Place Abbé Blard où se croiseront promeneurs et touristes, autour d'espaces de convivialité et créer les conditions d'accueil de commerces

Pour nous aider à financer cette première tranche de travaux évaluée à 1 850 000 euros TTC, la ville de Veauche sollicite la région dans le cadre du Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes.

Le Conseil municipal **autorise** Madame le Maire à solliciter auprès de la région Rhône Alpes une subvention au titre du Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes dans le cadre du projet du nouvel aménagement du centre Bourg et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation des dossiers de demandes de subventions.

➔ Adopté à l'unanimité

Dossier n°2016-62 - Nouvel aménagement du Centre Bourg - Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local Dossier présenté par Madame GIRARDON

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le projet phare de restructuration du centre-bourg a été mis sur le métier dès 2008. Comme tous les projets de cette envergure, il s'inscrit dans la durée. Après bien des démarches, après avoir contourné nombre de contraintes réglementaires et après un long travail d'acquisitions foncières en lien avec EPORA, il arrive aujourd'hui dans une phase opérationnelle.

L'aboutissement de ce travail a été livré aux administrés lors d'une réunion publique animée par le cabinet de maîtrise d'œuvre choisi par la mairie en date du 31 mars 2016. Les deux architectes urbanistes mandatés à cet effet, Yan Olivares et Radu Racolta, ont longuement exposé leur vision du centre-bourg de demain.

Une ambition partagée par les élus et par les habitants qui ont pu témoigner de leur implication dans les choix et les grandes orientations présentées.

Le projet de rénovation urbaine du centre Bourg permet de revoir l'ensemble du schéma de cohérence des espaces depuis l'Allée de la Bibliothèque jusqu'aux bords de Loire.

Plusieurs tranches de travaux seront indispensables à la finalisation du programme qui doit permettre de désenclaver des îlots devenus hermétiques au fil du temps, de retravailler l'espace public, de repenser le plan de circulation en intégrant les modes doux.

Le point de départ de l'opération concernera la partie ouest du Bourg. Plusieurs objectifs sont poursuivis :

- Ouvrir l'espace autour de l'église romane millénaire
- Développer les circulations en mode doux

- Créer un belvédère dominant la Loire et la plaine du Forez
- Aménager un espace partagé Place Abbé Blard où se croiseront promeneurs et touristes, autour d'espaces de convivialité et créer les conditions d'accueil de commerces

Pour nous aider à financer cette première tranche de travaux évaluée à 1 850 000 euros TTC, la ville de Veauche sollicite l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local.

Le Conseil municipal **autorise** Madame le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local dans le cadre du projet du nouvel aménagement du centre Bourg et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation des dossiers de demandes de subventions.

➔ Adopté à l'unanimité

Dossier n°2016-63 - Nouvel aménagement du Centre Bourg - Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de communes du Pays de Saint-Galmier Dossier présenté par Madame GIRARDON

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le projet phare de restructuration du centre-bourg a été mis sur le métier dès 2008. Comme tous les projets de cette envergure, il s'inscrit dans la durée. Après bien des démarches, après avoir contourné nombre de contraintes réglementaires et après un long travail d'acquisitions foncières en lien avec EPORA, il arrive aujourd'hui dans une phase opérationnelle.

L'aboutissement de cette longue maturation a été livré aux administrés lors d'une réunion publique animée par le cabinet de maîtrise d'œuvre choisi par la mairie en date du 31 mars 2016. Les deux architectes urbanistes mandatés à cet effet, Yan Olivares et Radu Racolta, ont longuement exposé leur vision du centre-bourg de demain.

Une ambition partagée par les élus et par les habitants qui ont pu témoigner de leur implication dans les choix et les grandes orientations présentées.

Le projet de rénovation urbaine du centre Bourg permet de revoir l'ensemble du schéma de cohérence des espaces depuis l'Allée de la Bibliothèque jusqu'aux bords de Loire.

Plusieurs tranches de travaux seront indispensables à la finalisation du programme qui doit permettre de désenclaver des îlots devenus hermétiques au fil du temps, de retravailler l'espace public, de repenser le plan de circulation en intégrant les modes doux.

Le point de départ de l'opération concernera la partie ouest du Bourg. Plusieurs objectifs sont poursuivis :

- Ouvrir l'espace autour de l'église romane millénaire
- Développer les circulations en mode doux
- Créer un belvédère dominant la Loire et la plaine du Forez
- Aménager un espace partagé Place Abbé Blard où se croiseront promeneurs et touristes, autour d'espaces de convivialité et créer les conditions d'accueil de commerces

Pour nous aider à financer cette première tranche de travaux évaluée à 1 850 000 euros TTC, la ville de Veauche sollicite un fonds de concours auprès de la Communauté de communes du Pays de Saint-Galmier.

Le Conseil municipal **autorise** Madame le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de communes du Pays de Saint-Galmier et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation des dossiers de demandes de subventions.

➔ Adopté à l'unanimité

Dossier n°2016-64 - Réaménagement mairie - Demande de subvention au titre du Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes (CDDRA) Dossier présenté par Madame GIRARDON

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le projet phare de restructuration du centre-bourg a été mis sur le métier dès 2008. Il s'articule en partie autour d'une opération devenue indispensable au fil du temps qui est le réaménagement d'une nouvelle mairie. Comme tous les projets de cette envergure, il

s'inscrit dans la durée. Après différentes études de faisabilité et compte tenu de la vétusté, de la configuration et des difficultés liées à l'accessibilité, il a été décidé de reconstruire un nouveau bâtiment répondant parfaitement aux normes en vigueur, aux nécessités de services et surtout aux besoins du service rendu au public.

Une ambition partagée par les élus et par les habitants qui ont pu témoigner de leur implication dans les choix et les grandes orientations présentées.

Après l'établissement d'un schéma de référence réalisé en 2010/2011, un projet travaillé avec un cabinet d'architecte, une concertation ouverte avec les habitants et l'organisation de quatre réunions publiques, ainsi qu'une étude de programme pour les services municipaux et une étude diagnostic sur le bâtiment de la mairie, les objectifs sont désormais clairement affichés.

Pour nous aider à financer ces travaux évalués à 4 200 000 euros HT, la ville de Veauche sollicite la région dans le cadre du Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes.

Le Conseil municipal **autorise** Madame le Maire à solliciter auprès de la région Rhône Alpes une subvention au titre du Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes dans le cadre du projet de réaménagement de la mairie et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation des dossiers de demandes de subventions.

➔ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2016-65 - Réaménagement mairie - Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local
Dossier présenté par Madame GIRARDON**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le projet phare de restructuration du centre-bourg a été mis sur le métier dès 2008. Il s'articule en partie autour d'une opération devenue indispensable au fil du temps qui est le réaménagement d'une nouvelle mairie. Comme tous les projets de cette envergure, il s'inscrit dans la durée. Après différentes études de faisabilité et compte tenu de la vétusté, de la configuration et des difficultés liées à l'accessibilité, il a été décidé de reconstruire un nouveau bâtiment répondant parfaitement aux normes en vigueur, aux nécessités de services et surtout aux besoins du service rendu au public.

Une ambition partagée par les élus et par les habitants qui ont pu témoigner de leur implication dans les choix et les grandes orientations présentées.

Après l'établissement d'un schéma de référence réalisé en 2010/2011, un projet travaillé avec un cabinet d'architecte, une concertation ouverte avec les habitants et l'organisation de quatre réunions publiques, ainsi qu'une étude de programme pour les services municipaux et une étude diagnostic sur le bâtiment de la mairie, les objectifs sont désormais clairement affichés.

Pour nous aider à financer ces travaux évalués à 4 200 000 euros HT, la ville de Veauche sollicite l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local.

Le Conseil municipal **autorise** Madame le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local dans le cadre du projet de réaménagement de la mairie et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation des dossiers de demandes de subventions.

➔ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2016-66 - Réaménagement mairie - Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de communes du Pays de Saint-Galmier
Dossier présenté par Madame GIRARDON**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le projet phare de restructuration du centre-bourg a été mis sur le métier dès 2008. Il s'articule en partie autour d'une opération devenue indispensable au fil du temps qui est le réaménagement d'une nouvelle mairie. Comme tous les projets de cette envergure, il s'inscrit dans la durée. Après différentes études de faisabilité et compte tenu de la vétusté, de la configuration et des difficultés liées à l'accessibilité, il a été décidé de reconstruire un nouveau bâtiment

répondant parfaitement aux normes en vigueur, aux nécessités de services et surtout aux besoins du service rendu au public.

Une ambition partagée par les élus et par les habitants qui ont pu témoigner de leur implication dans les choix et les grandes orientations présentées.

Après l'établissement d'un schéma de référence réalisé en 2010/2011, un projet travaillé avec un cabinet d'architecte, une concertation ouverte avec les habitants et l'organisation de quatre réunions publiques, ainsi qu'une étude de programme pour les services municipaux et une étude diagnostic sur le bâtiment de la mairie, les objectifs sont désormais clairement affichés.

Pour nous aider à financer ces travaux évalués à 4 200 000 euros HT, la ville de Veauche sollicite un fonds de concours auprès de la Communauté de communes du Pays de Saint-Galmier.

Le Conseil municipal **autorise** Madame le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de communes du Pays de Saint-Galmier et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation des dossiers de demandes de subventions.

➔ Adopté à l'unanimité

Dossier n°2016-67 - Démolition de deux bâtiments situés autour de l'église du Bourg - Autorisation donnée au Maire de déposer et signer le permis de démolir Dossier présenté par Madame GIRARDON

Depuis 2008, La municipalité de Veauche travaille sur la restructuration du Centre Bourg. Différentes études et concertations avec la population ont été conduites et un projet d'orientations d'aménagement, réalisé par deux architectes urbanistes mandatés à cet effet, a été livré aux élus et dévoilé à la population Veauchoise lors d'une réunion publique de présentation.

Ce projet d'envergure arrive aujourd'hui dans une phase opérationnelle et nécessite la mise en place d'un phasage des travaux.

Le point de départ concernera la partie ouest du Bourg en poursuivant les objectifs suivants :

- Ouvrir l'espace autour de l'église romane millénaire
- Développer les circulations en mode doux
- Créer un belvédère dominant la Loire et la plaine du Forez
- Aménager un espace partagé Place Abbé Blard où se croiseront promeneurs et touristes, autour d'espaces de convivialité et créer les conditions d'accueil de commerces

La commune est propriétaire de l'ensemble du foncier situé autour de l'église à savoir les parcelles cadastrées B860 et B861.

Le projet prévoit la démolition de l'ancienne école de filles (cadastrée B861 d'une surface de 230 m²) et la démolition partielle de la salle d'œuvre (cadastrée B860 d'une surface de 450 m²) en ne conservant que l'ancien théâtre en vue de le réhabiliter en une halle aux multiples fonctions. Ce projet permettrait une mise en valeur de ce bâtiment aux qualités architecturales et patrimoniales reconnues.

Le Conseil municipal **autorise** Madame le Maire à déposer et signer au nom de la commune le permis de démolir concernant la démolition de 2 bâtiments situés sur les parcelles cadastrées B861 et B860.

➔ Adopté à l'unanimité

Dossier n°2016-68 - Acquisition d'une bande de terrain située entre la rue Barthélémy Villemagne et l'avenue du Général de Gaulle Dossier présenté par Monsieur SAPY

Monsieur SAPY expose à l'assemblée que dans le but de procéder à l'aménagement de trottoirs rue Barthélemy Villemagne, il convient d'acquérir une bande de terrain d'une surface totale de 453 m² adjacente à la voirie communale et à l'avenue du Général de Gaulle.

Cette bande de terrain est cadastrée sous le numéro I180 de la section ZH.

La cession de ce terrain, qui appartient aux copropriétaires de la Résidence du Parc du Rivage, se fera pour l'euro symbolique. Le prix de ce terrain est estimé à 50 € le mètre carré.

La cession sera réalisée par acte notarié dressé en l'étude de Maître GARDE, notaire à La Fouillouse.

Le Conseil municipal,

- **décide** d'acquérir cette parcelle de terrain située en bordure de la rue Barthélémy Villemagne pour l'euro symbolique,
- **autorise** Madame le Maire à signer, au nom de la commune, l'acte de vente dressé en l'étude de Maître GARDE, avec le représentant mandaté par les copropriétaires de la Résidence du Parc du Rivage.
- **autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction.

☞ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2016-69 - Aménagement des abords du chemin Angénieux - Acquisition de deux bandes de terrain
Dossier présenté par Monsieur SAPY**

Monsieur SAPY expose à l'assemblée que dans le but de procéder à l'aménagement de la voirie du chemin Angénieux, il convient d'acquérir deux bandes de terrain l'une d'environ 63 m² et l'autre d'environ 77 m² adjacentes à la voirie communale en vue de l'aménagement de trottoirs.

Ces bandes de terrain sont respectivement issues des parcelles cadastrées sous les numéros 577 et 576 de la section ZA.

Au vu de ventes réalisées sur des parcelles situées dans le même type de zone La valeur estimée par les services de la commune est de 85 € le mètre carré.

La cession de ces terrains, qui appartiennent à Monsieur ARNAUD Noël en ce qui concerne la bande issue de la parcelle ZA 576 et aux consorts ARNAUD pour la bande issue de la parcelle ZA 577, se fera à l'euro symbolique.

Par ailleurs la commune s'engage à reconstruire un mur de clôture et à reposer le portail sur la partie des parcelles dont le tracé aura été modifié.

La cession sera réalisée par acte de vente dressé en la forme administrative par les Services de la Mairie, conformément à l'article L.1311-5 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal,

- **décide** d'acquérir ces parcelles de terrain situées en bordure du chemin Angénieux pour l'euro symbolique,
- **décide** de faire réaliser les travaux nécessaires à la reconstruction des murs,
- **autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction.
- **autorise** Monsieur le 1^{er} adjoint, à signer, au nom de la commune, les deux actes de vente dressé en la forme administrative qui seront établis par les services de la Mairie, avec Monsieur ARNAUD Noël ainsi qu'avec les consorts ARNAUD, par devant Madame le Maire.

☞ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2016-70 - Aménagement des abords de la Rue du Volvon - Acquisition d'une bande de terrain à Catherine Berne
Dossier présenté par Monsieur SAPY**

Monsieur SAPY rappelle à l'assemblée que dans le but de procéder à l'aménagement de la rue du Volvon réalisée en 2012, il avait été convenu d'acquérir une bande de terrain d'une surface totale de 36 m² située au numéro 48 de la rue du Volvon et cadastré sous le numéro 1232 de la section ZC.

Cette bande de terrain est issue de la parcelle cadastrée sous le numéro 1221 de la section ZC.

Le prix de cette bande de terrain est estimé à 3060 € par les services de la commune.

La cession de cette bande, qui appartient à Madame Catherine BERNE, est réalisée moyennant la construction d'un mur de clôture de l, 10 m.

La cession sera réalisée par acte de vente dressé en la forme administrative par les Services de la Mairie, conformément à l'article L.1311-5 du code général des collectivités territoriales.

Les différents éléments administratifs du dossier ayant été réunis,

Le Conseil municipal,

- **décide** d'acquérir cette parcelle de terrain située en bordure de la rue du Volvon suivant les conditions susmentionnées,
- **autorise** Monsieur le premier adjoint, à signer, au nom de la commune, l'acte de vente dressé en la forme administrative qui sera établi par les services de la Mairie, avec Madame Catherine BERNE, par devant Madame le Maire.
- **autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

➔ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2016-71 - Aménagement des abords de la Rue du Volvon - Acquisition d'une bande de terrain à Yves Lassablière
Dossier présenté par Monsieur SAPY**

Monsieur SAPY rappelle à l'assemblée que dans le but de procéder à l'aménagement de la rue du Volvon réalisée en 2012, il avait été convenu d'acquérir une bande de terrain d'une surface totale de 10 m² située au numéro 19 de de la rue du Volvon et cadastré sous le numéro 1236 de la section ZC.

Cette bande de terrain est issue de la parcelle cadastrée sous le numéro 620 de la section ZC.

Le prix de cette bande de terrain est estimé à 850 € par les services de la commune.

La cession de cette bande, qui appartient à Monsieur Yves LASSABLIÈRE, est réalisée moyennant la construction d'un mur bahut surmonté d'une clôture d'une hauteur totale de 1 m 40 en limite de propriété.

La cession sera réalisée par acte de vente dressé en la forme administrative par les Services de la Mairie, conformément à l'article L.1311-5 du code général des collectivités territoriales.

Les différents éléments administratifs du dossier ayant été réunis,

Le Conseil municipal,

- **décide** d'acquérir cette parcelle de terrain située en bordure de la rue du Volvon suivant les conditions susmentionnées,
- **autorise** Monsieur le premier adjoint, à signer, au nom de la commune, l'acte de vente dressé en la forme administrative qui sera établi par les services de la Mairie, avec Monsieur Yves LASSABLIÈRE, par devant Madame le Maire.
- **autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

➔ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2016-72 - Aménagement des abords de la Rue du Volvon - Acquisition d'une bande de terrain aux conjoints Lassablière
Dossier présenté par Monsieur SAPY**

Monsieur SAPY rappelle à l'assemblée que dans le but de procéder à l'aménagement de la rue du Volvon réalisée en 2012, il avait été convenu d'acquérir une bande de terrain d'une surface totale de 52 m² située au numéro 42 de la rue du Volvon et cadastré sous le numéro 1228 de la section ZC.

Cette bande de terrain est issue de la parcelle cadastrée sous le numéro 967 de la section ZC.

Le prix de cette bande de terrain est estimé à 4420 € par les services de la commune.

La cession de cette bande, qui appartient aux Conjointes LASSABLIÈRE, est réalisée moyennant la construction d'un mur de clôture de 1, 30 m.

La cession sera réalisée par acte de vente dressé en la forme administrative par les Services de la Mairie, conformément à l'article L.1311-5 du code général des collectivités territoriales.

Les différents éléments administratifs du dossier ayant été réunis,

Le Conseil municipal,

- **décide** d'acquérir cette parcelle de terrain située en bordure de la rue du Volvon suivant les conditions susmentionnées,
- **autorise** Monsieur le premier adjoint, à signer, au nom de la commune, l'acte de vente dressé en la forme administrative qui sera établi par les services de la Mairie, avec Monsieur Marc LASSABLIÈRE,

Madame Bernadette LASSABLIERE, Madame HILHORST Pascale, Monsieur LASSABLIERE Serge, par devant Madame le Maire.

- **autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

➔ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2016-73 - Aménagement des abords de la Rue du Volvon - Acquisition d'une bande de terrain à Pierre Lantermoz
Dossier présenté par Monsieur SAPY**

Monsieur SAPY rappelle à l'assemblée que dans le but de procéder à l'aménagement de la rue du Volvon réalisée en 2012, il avait été convenu d'acquérir une bande de terrain d'une surface totale de 21 m² située au numéro 3 de la rue du Volvon et cadastré sous le numéro 1247 de la section ZC.

Cette bande de terrain est issue de la parcelle cadastrée sous le numéro 573 de la section ZC.

Le prix de cette bande de terrain est estimé à 1785 € par les services de la commune.

La cession de cette bande, qui appartient à Monsieur Pierre LANTERMOZ, est réalisée moyennant la construction d'un mur bahut surmonté d'une clôture d'une hauteur totale de 1 m 60 en limite de propriété.

La cession sera réalisée par acte de vente dressé en la forme administrative par les Services de la Mairie, conformément à l'article L.1311-5 du code général des collectivités territoriales.

Les différents éléments administratifs du dossier ayant été réunis,

Le Conseil municipal,

- **décide** d'acquérir cette parcelle de terrain située en bordure de la rue du Volvon suivant les conditions susmentionnées,

- **autorise** Monsieur le premier adjoint, à signer, au nom de la commune, l'acte de vente dressé en la forme administrative qui sera établi par les services de la Mairie, avec Monsieur Pierre LANTERMOZ, par devant Madame le Maire.

- **autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

➔ **Adopté à l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20